



Pôle Ressources National  
**SPORTS de NATURE**



## PÔLE RESSOURCES NATIONAL DES SPORTS DE NATURE

CREPS Rhône-Alpes  
BP 38

07150 Vallon Pont d'Arc

Tél. : 04 75 88 15 10

Fax : 04 75 37 17 69

Web : [www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

Mail : [prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr)

© Un outil  
au service  
d'un réseau



## SOMMAIRE

### 1. Pourquoi un pôle ressources national sur les sports de nature ?

> Page 3

### 2. Qu'est ce qu'un pôle ressources national ?

> Page 10

### 3. Le pôle ressources national au cœur du réseau

> Page 12

### 4. Les principaux temps forts en 2003-2004

> Page 23

### 5. Les engagements prioritaires du pôle pour 2005

> Page 24

### 6. Vers un élargissement du réseau

> Page 26

Les sports de nature, par leur développement et leur diversification, deviennent une composante très significative de la pratique sportive française.

Ils constituent, pour leurs pratiquants, un apport irremplaçable sur tous les plans : le contact avec la nature, l'hygiène de vie, la maîtrise de soi, le respect du milieu naturel.

La réglementation et la protection de l'utilisateur doivent également être prises en compte avec rigueur. Par ailleurs, ces activités sont aujourd'hui un enjeu d'aménagement et de développement durable pour un grand nombre de territoires.

Conscient de ces enjeux, j'entends accompagner le développement de ces pratiques à la tête de l'administration de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

J'ai décidé d'implanter en 2003 un pôle ressources national « sports de nature » au sein d'un établissement public national du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative porteur d'une partie de l'histoire du développement du « plein air » en France. Je me suis appuyé sur le centre d'éducation populaire et de sport [CREPS] situé en région Rhône-Alpes et plus particulièrement sur le site de Vallon Pont d'Arc.

Après une année consacrée à structurer son action, à développer des outils, à mettre en

marche une dynamique de réseau efficace, vous découvrirez à travers le présent livret le rôle, les missions et l'organisation actuelles de ce pôle ressources particulièrement bien intégré dans le projet de l'établissement qui l'accueille.

Il doit, tout à la fois, vous permettre de mieux connaître le travail engagé par les multiples acteurs intervenant sur ce champ, vous mettre en relation avec les personnes compétentes et recueillir l'expression de vos attentes.

Il doit aussi aider, dans leurs missions, les professionnels chargés du développement des sports de nature, et tout particulièrement les agents de notre ministère, grâce à un partage des connaissances mieux organisé et une mobilisation accrue des compétences.

Je sais pouvoir compter sur le directeur du CREPS et toute l'équipe en charge d'animer ce pôle ressources, qui auront à cœur de répondre à vos besoins.

Le ministre de la jeunesse,  
des sports et de la vie associative



Jean-François LAMOUR

# 1 Pourquoi un pôle ressources national sur les sports de nature ?



L'instruction n° 04-131 JS du 12 août 2004 officialise la mise en place d'un pôle ressources national sur les sports de nature, implanté au sein du CREPS Rhône Alpes sur le site de Vallon Pont d'Arc.

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative poursuit ici sa politique d'accompagnement d'un développement maîtrisé des sports de nature sur le territoire national.

Après avoir aidé à la démocratisation des sports de nature dans les années soixante grâce notamment à l'implantation de nombreuses bases de " plein air et de loisirs " (BPAL), missionné un nombre important de ses personnels en qualité d' " assistants plein air " dans les années 70, placé auprès des fédérations sportives de nature de nombreux conseillers techniques sportifs (CTS), mobilisé nombre de conseillers d'animation sportive (CAS) sur le développement des pratiques et formé plusieurs milliers d'éducateurs sportifs liés aux " activités physiques de pleine nature " depuis les années 80, l'Etat entend affirmer désormais **sa mission de régulation dans ce développement.**

Plusieurs arguments viennent appuyer cette évolution :

## ● L'évolution des pratiques sportives de nature

### 🍷 Des pratiques de plus en plus diversifiées.

- Le nombre de pratiquant(e)s de sports de nature ne cesse d'augmenter la fréquentation des espaces de pratique ne se limite plus à la montagne ou au littoral car les zones rurales, périurbaines voire urbaines sont de plus en plus concernées par ce phénomène.
- L'« usager » n'hésite plus à adapter son choix d'activité(s) sportive(s) en fonction de son temps libre, des conditions météorologiques de ses envies de découverte...
- Les formes de pratiques sont multidisciplinaires comme en témoigne l'engouement actuel pour les raids multisports.
- Beaucoup de pratiquant(e)s s'orientent vers une pratique de plus en plus individuelle.

### 🍷 Une diversification des pratiques qui appelle de nouvelles exigences

- **Une exigence de sécurité :**  
Les pratiquant(e)s revendiquent des garanties :
  - quant à l'information sur les espaces, sites et itinéraires, sur le matériel, sur l'encadrement ...
  - quant aux aménagements pouvant améliorer leur protection individuelle,
  - quant aux moyens mis en œuvre pour assurer un éventuel secours.
- **Une exigence de qualité :**
  - à travers l'accessibilité et l'entretien des lieux, à travers une réelle concertation entre usagers,
  - à travers la préservation des équilibres des écosystèmes traversés,
  - à travers la professionnalisation des encadrants sollicités, notamment au regard de leurs capacités " à mettre en scène " le patrimoine local.

---

### 🍷 Des exigences parfois contradictoires « un casse tête pour les gestionnaires »

- **Démocratisation / protection :**  
Ouvrir les espaces au plus grand nombre, c'est pouvoir gérer les effets indésirables d'une éventuelle surfréquentation comme: les conflits d'usage, la perturbation des équilibres d'écosystèmes sensibles... mais c'est aussi permettre d'éduquer une masse

croissante de pratiquants à la gestion du risque et à la connaissance des milieux.

- **Sécurité / liberté :**  
Répondre aux attentes de sécurité, c'est donner la part belle aux aménagements, en utilisant différents moyens d'information, de réglementation, de normalisation des équipements ... mais c'est aussi contraindre les pratiquants et parfois les déresponsabiliser.
- **Valorisation / conciliation :**  
Rendre attractifs des espaces de pratiques reste pour certains territoires un levier majeur au plan économique. Pour qu'il puisse être durable ce développement doit intégrer des exigences environnementales, mais aussi sociales.
- **Gratuité de la pratique / coût de la gestion :**  
Offrir des espaces de pratiques régulièrement entretenus engendre des coûts de gestion et la mobilisation de financements spécifiques n'est pas toujours aisée. Ces contradictions nécessitent constamment la recherche d'un équilibre, et imposent des moyens de gestion adaptés.

## 🔪 Une nécessaire adaptation des politiques sportives à ces changements

Avec les sports de nature, le champ d'intervention des politiques sportives s'élargit et se diversifie. Pour les sports dits " classiques ", les décisions concernent pour majeure partie l'aménagement d'équipements sportifs et le soutien à la vie associative. Les sports de nature sont interpellés et/ou interpellent également des enjeux territoriaux plus larges. L'emprise des espaces, sites et itinéraires étant très variable, pas toujours très bien délimitée, correspondant rarement au découpage territorial, de nouvelles politiques de gestion sont à inventer.

## 🔪 Une " recomposition territoriale " qui appelle une adaptation des missions et modes d'intervention au sein du MJSVA

D'une situation où l'Etat jouait un rôle moteur dans le développement des sports de nature en missionnant des agents sur des missions d'animation, d'encadrement direct des publics, le relais a progressivement été pris par des cadres, titulaires de Brevets d'Etat nouvellement formés. Les collectivités locales ont par ailleurs, peu à peu développé des savoir-faire en matière de gestion des sports de nature (PDIPR...) ; elles voient leurs compétences renforcées en application de la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit, qui modifie les articles 50-2 et 50-3 de la loi sport n°84-610 du 16 juillet 1984.

Le rôle de l'Etat s'inscrit dans l'accompagnement de ce transfert de compétence. Ses services intègrent des missions d'ex-

pertise et de conseil en matière de sports de nature.

L'observation et l'analyse des pratiques sportives de nature deviennent essentielles afin d'assurer un rôle de soutien effectif à des politiques dans un contexte marqué par une pluralité d'acteurs.

## 🌿 La prise en compte croissante des sports de nature au sein du MJSVA

### 🔪 La prise en compte des sports de nature par le cadre légal et réglementaire

Ces dernières années ont vu la prise en compte du phénomène des sports de nature par le législateur, en particulier :

- La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée le 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dite " loi sur le sport " a désigné sous le terme de " sports de nature " les pratiques sportives s'exerçant en milieu naturel, agricole et forestier-terrestre, sous terrain aquatique ou aérien aménagé ou non.

Elle a confié aux Départements la responsabilité de mettre en place une commission et un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI et PDESI.)

- Le Schéma de Services Collectifs du Sport (SSCS) (décret n°2002-560 du 18 avril 2002) a identifié les sports de nature comme " puissant vecteur des pratiques sportives et éducatives, de socialisation et d'apprentissage des règles de vie en harmonie avec la nature et avec les autres ". ...

- Le code de l'environnement à travers les articles L361-1 et L361-2 qui concernent respectivement les plans départementaux des itinéraires de promenade randonnée (PDIPR) et les plans départementaux de randonnée motorisée (PDIRM). Les articles L210-1, L211-1 et L214-12 et L214-13 du même code, relatifs aux activités nautiques

(Circulation des embarcations de loisirs, responsabilité des propriétaires, etc.).

- Le code forestier à travers l'article L380-1 et le code de l'urbanisme pour les articles L130-5 et L 142-2 ont tour à tour intégré des dispositions spécifiques aux sports de nature.

- La loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit a offert la possibilité aux départements de généraliser la mise en place des CDESI et PDESI .

## 🌿 Les sports de nature au centre de nombreux débats

A travers les nombreux échanges des Etats Généraux du Sport qui se sont conclus le 8 décembre 2002, l'atelier " sport et territoires " a plus spécifiquement soulevé des problématiques relatives aux sports de nature.

Celui-ci a pointé la nécessité d'élaborer une stratégie globale autour des fonctions d'expertise et d'évaluation, permettant à différents acteurs de se mobiliser et de travailler en interdisciplinarité.

A ce titre une instance permet de croiser les différents points de vue, c'est le Conseil National des Activités Physiques et Sportives (CNAPS). Au sein de celui-ci le CNESI (Comité National des Espaces, Sites et Itinéraires) a été créé et élabore entre autres travaux un rapport tous les deux ans sur les sports de nature pour le parlement et pour le gouvernement.

## 🍌 La stratégie nationale en faveur des sports de nature définie par le MJSVA

La stratégie développée par le MJSVA, notamment dans l'instruction du 12 août 2004 se décline en trois finalités :

- **L'état doit favoriser l'accès des citoyens à la nature.** Cet objectif s'inscrit dans le contexte général de la stratégie ministérielle de réforme de l'Etat (SMR) au travers notamment des plans d'actions stratégiques de l'Etat en région (PASER) et en département (PASED) ainsi que dans celui particulier de la protection du patrimoine naturel et rural, du respect du droit de propriété et des autres usages du milieu naturel.
- **Le MJSVA doit plus particulièrement favoriser l'accès des individus aux pratiques sportives de nature en sécurité** en améliorant leurs compétences aux plans technique et environnemental et en s'appuyant sur des modes de pratiques diversifiés : associative, du secteur éducatif, du secteur marchand,...
- **Le MJSVA doit en outre contribuer à l'amélioration de la qualité des activités physiques et sportives qui s'exercent en milieu naturel.** Cet objectif nécessite le développement de l'emploi qualifié, rémunéré et déclaré dans ce domaine sur la base d'une meilleure adéquation des qualifications actuelles aux métiers futurs, prenant encore mieux en compte l'évolution de la demande des pratiques et l'émergence de nouvelles situations professionnelles.

### Et cinq priorités

- Les sports de nature ont des implications en matière de **protection des usagers** et des biens, de préservation de l'environnement, de développement économique et

d'amélioration de la qualité de vie. Il revient au MJSVA et notamment à ses services déconcentrés (DRDJS, DDJS) et établissements d'exercer leurs missions en étroite concertation avec l'ensemble des institutions publiques et des acteurs privés concernés.

- Les DRDJS, les DDJS et les établissements nationaux doivent **renforcer leurs fonctions d'expertise et de conseil, notamment au plan juridique**, dans le domaine des sports de nature. Ils doivent s'organiser pour être en capacité effective de formuler des avis sur les projets territoriaux qui leur sont soumis.
- L'action des DRDJS, des DDJS et des établissements nationaux contribuera par ailleurs à une prise en compte affirmée, par les collectivités territoriales, des sports de nature dans l'élaboration de leurs **programmes d'actions en faveur du développement durable** et dans tous les documents réglementaires, en s'appuyant notamment sur la charte de l'environnement et sur l'Agenda 21 du sport français.
- Le **recensement** de l'intégralité des équipements sportifs, sites, lieux, espaces d'activités physiques et sportives constitue en outre l'une des actions prioritaires du MJSVA. Il devra être terminé fin 2005. Les **espaces, sites et itinéraires** relatifs aux sports de nature sont concernés.
- Les DRDJS, les DDJS et les établissements nationaux doivent favoriser et accompagner l'effort des fédérations sportives de nature et de leurs organes déconcentrés pour organiser, sous l'égide du comité national olympique et sportif français, le **développement coordonné de leurs activités par milieu, terrestre, aquatique ou aérien.**

## 🍌 Un contexte local favorable

🍌 Une situation géographique privilégiée au cœur d'un territoire à forts enjeux touristiques, environnementaux, culturels et économiques.



Site touristique de renommée internationale pour la pratique du Canoë-kayak, « terrain de jeux » du champion olympique de Kayak Benoît Peschier, les Gorges de l'Ardèche attirent plusieurs milliers de touristes chaque année.

Le domaine, dont l'Etat est propriétaire, bénéficie d'une situation exceptionnelle. Il est situé à l'entrée de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche, à 20 minutes de pagaie du Pont d'Arc, à seulement trois kilomètres du joyau mondial de l'art pariétal que constitue la grotte Chauvet.

**Cet espace constitue un formidable laboratoire pour l'observation et l'expérimentation de projets structurants en sports de nature. Il est représentatif d'une bonne partie des problématiques auxquelles sont confrontés les territoires ruraux qui utilisent les sports de nature comme levier pour un développement durable de leur territoire.**

## 🍌 Un établissement qui vit au rythme des sports de nature depuis 45 ans

De 1959...

Les CREPS ont été créés juste après la guerre et celui de Voiron a vu s'élargir son champ d'activité avec la création en 1959 du Centre National des Sports de Plein Air. Cet établissement, installé dans une ancienne magnanerie, comprend rapidement des bureaux puis une cuisine pour permettre aux nouveaux assistants de plein air du Ministère de s'initier, se perfectionner et se former au " plein air ".

La première activité enseignée à Vallon Pont d'Arc n'était pas une activité sportive mais le " camping ". Pour pratiquer le canoë-kayak, la spéléologie, le cyclisme, l'escalade et la randonnée, il fallait systématiquement partir pour plusieurs heures, voire journées et donc savoir bivouaquer et pique-niquer par tout temps et toute saison. Cette formation à l'autonomie dans la nature se pratiquait essentiellement dans les Gorges de l'Ardèche et cet établissement a permis à quasiment tous les cadres sportifs de ces activités d'être formés durant ces décennies.

Il faut, bien sûr, noter le côté visionnaire du Ministère qui a acquis une propriété typiquement ardéchoise, en zone rurale et aujourd'hui fortement touristique, pour répondre dès 1959 et bien davantage aujourd'hui aux besoins de connaissances de formation et d'intégration aux sports de nature.

## Un quotidien rythmé par la mise en œuvre de formations qualifiantes

Pionnier dans la formation à l'encadrement des activités de nature, le CREPS inscrit aujourd'hui son action en complémentarité avec les nombreux établissements et écoles du MJSVA qui oeuvrent au développement de métiers liés aux loisirs sportifs de nature. Ainsi, l'offre de formation est principalement ciblée sur des sports de nature liés à la moyenne montagne et touchant quatre milieux de pratique :

- **Souterrain** : spéléologie
- **Aquatique** : canoë-kayak, canyonisme, raft, nage en eaux-vives,
- **Terrestre** : cyclisme, randonnée pédestre, escalade,
- **Neige** : raquette à neige, ski nordique,

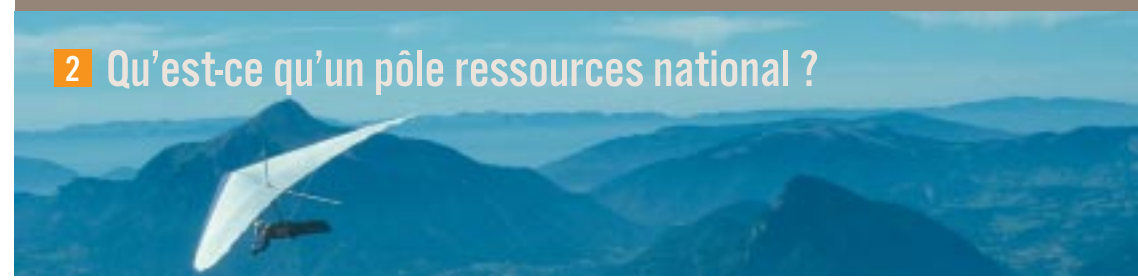
## Le partenariat

- En complément des missions classiques que mènent tous les établissements publics nationaux, à savoir, l'accueil et l'accompagnement de sportifs de haut-niveau, la mise en œuvre de formations qualifiantes aux métiers du sport ; le CREPS Rhône-Alpes s'est engagé dans une démarche " d'expertise-conseil " vis-à-vis des collectivités avec la création du département " Sport et Territoires" en 2000.

- Celui-ci en s'appuyant sur l'**expertise technique et pédagogique** des professeurs de l'établissement en matière de sport de nature expérimente des actions de conseil, de diagnostic auprès de collectivités soucieuses de valoriser leur territoire par le biais des sports de nature.

- Cette **ouverture volontaire de l'établissement vers les acteurs territoriaux**, notamment ceux en charge du développement et de la gestion des sports de nature s'exprime aussi à travers la composition du conseil d'administration de l'établissement où siègent des représentants du tourisme (SEATM), de la culture (conservatrice de la grotte Chauvet) et de l'environnement (parc naturel régional notamment) qui viennent compléter le panel habituel des représentants émanant des collectivités territoriales ou du monde associatif.

## 2 Qu'est-ce qu'un pôle ressources national ?



Un " pôle ressources national " est chargé d'une mission nationale attribuée à un établissement sur une thématique spécifique. Trois établissements ont été choisis à ce jour par le Ministère afin d'offrir un service de " pôle ressources national ". Le CREPS de Reims œuvre sur " la fonction éducative du sport ", celui de Bourges sur la thématique du " Sport et handicaps " et celui de Vallon Pont d'Arc sur les " Sports de nature ". Un quatrième sera créé courant 2005 sur la thématique "sport, famille et pratiques féminines ".

### ● Un concept qui s'appuie sur une idée simple

Il y a près de 800 agents au sein du ministère qui assurent des missions en lien avec les Sports de Nature.

Ceux-ci depuis de nombreuses années ont développé des compétences, des savoir-faire dans ce domaine.

Cette expertise est très souvent " cachée ", dispersée et très diversifiée au plan national, elle est surtout peu lisible aussi bien en externe qu'en interne.

Nombreux sont les agents expérimentés proches d'un départ à la retraite, il est nécessaire d'organiser un transfert de compétences vers les plus jeunes.

### ● Un outil qui organise la lisibilité des actions des services

Le pôle ressources est un **outil de mise en relation** de l'ensemble des services déconcentrés, des établissements ainsi que de l'ensemble des partenaires qui représentent les têtes de réseaux.

La finalité principale est d'**organiser une mise en réseau des agents missionnés sur ce domaine afin de diffuser des savoir-faire, de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes** pour permettre aux agents de **renforcer leurs capacités d'expertise-conseil** dans le domaine des sports de nature.

A ce titre le pôle ressources est missionné pour jouer le rôle de tête de réseau des structures et personnes compétentes en la matière.

Cet outil est prioritairement au service des agents du ministère mais contribue aussi à faciliter l'action des autres acteurs qui oeuvrent au développement et à la gestion des sports de nature au sein du secteur associatif sportif, des collectivités ou d'autres services de l'Etat, comme le précise l'instruction d'août 2004.

Pour mener à bien cette entreprise, l'article 2 de la convention cadre qui lie l'Etat avec le CREPS Rhône-Alpes fixe le rôle et les domaines d'intervention du PRNSN :

" Il est créé un pôle ressources national " Sports de nature " (PRNSN), en matière de ressource, de formation, de conseil, d'expertise et d'évaluation ". Il joue un rôle d'animation, de coordination et d'évaluation dans les domaines suivants :

### 1 Mutualiser

La mutualisation des expériences, des actions et des initiatives afin de les faire connaître et de valoriser les bonnes pratiques.

Le PRNSN agit en assembleur de compétences et favorise la conception, la synthèse, la diffusion d'outils et de méthodes issus des travaux et des expériences menés par les services, écoles et établissements du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et des autres acteurs participant à la gestion ou au développement des sports de nature

### 2 Animer

La constitution d'un lieu d'échanges et l'organisation de regroupements permettant d'animer les réseaux (relais départementaux, régionaux, nationaux et internationaux), d'identifier les personnes ressources afin de les faire connaître.

### 3 Coordonner

Le conseil, l'accompagnement et l'expertise sur la fonction de référent et le montage de projets.

Le PRNSN coordonne en priorité les expertises existantes et accompagne l'action des services oeuvrant sur des projets structurants transversaux. Il peut être sollicité pour évaluer la pertinence, la faisabilité de projets liés aux sports de nature.

### 4 Soutenir

Les actions de formations destinées aux référents de l'ensemble des administrations, des collectivités locales et du mouvement sportif concernés.

Il apporte son soutien aux organismes mettant en œuvre des formations liées à la thématique des sports de nature et destinées aux référents de l'ensemble des administrations, des collectivités locales et du mouvement sportif.

### 5 Actualiser

L'actualisation et la valorisation des connaissances relatives à :

- L'aménagement du territoire par le biais des sports de nature,
- La mesure de l'évolution des pratiques et des aspirations des pratiquants,
- La structuration de l'offre d'activité en sports de nature et le lien aux métiers,
- L'observation et l'évaluation des politiques publiques,
- Les démarches de développement durable intégrant les enjeux sportifs,
- La fonction éducative et sociale des sports de nature.

Au total, il encourage et promeut les actions transversales menées dans les différents champs du sport, du tourisme et de l'environnement en matière de sports de nature.

## 3 Le pôle ressources national au coeur du réseau



### ● Un réseau en construction

Formaliser ce réseau est un exercice difficile car par nature un réseau est fluctuant et évolutif.

Néanmoins les lignes suivantes tentent d'illustrer les efforts effectués par le MJSVA pour aboutir à une organisation pérenne.

### ● Un pilotage au sein de l'administration centrale

La Direction des Sports a missionné trois agents pour jouer ce rôle au sein de l'administration centrale.

L'équipe " sports de nature et développement durable " dirigée par Mme Fabienne Bourdais " chef de bureau de l'action territoriale et des Fédérations multisports " DS6.

Cette équipe mène des actions fortes avec d'autres bureaux du ministère notamment ceux en charge de la protection de l'utilisateur (DS5), des formations (DEF1) et des fédérations unisports (DS3). Elle est composée de :

Eric JOURNAUX  
Tél. : 01 40 45 90 45

Coordination de la cellule sports de nature et développement durable



- Suivi et élaboration des textes législatifs et réglementaires.
- Suivi des réunions interministérielles.
- Relation avec le CNESI, les CDESI et espaces naturels.
- Suivi du pôle ressources national sport de nature.
- Suivi des partenariats et événements nationaux ainsi que des productions documentaires techniques et juridiques.



**Danielle DELAYE**  
Tél. : 01 40 45 93 21

Chargée de mission vélos-routes et voies  
vertes

- Correspondante pour l'action interministérielle " Vélos-routes / Voies Vertes ".
- Contrats de plans état-région.
- Suivi des CPER dans ce domaine.
- Elaboration du cahier des charges VR/VV, et suivi des procédures de mise en œuvre.
- Suivi de la mission nationale et évaluation du dispositif.
- Suivi de l'opération Relais Vélo et participation au comité de suivi vélo.
- Suivi de la mise en place du réseau vert européen.

**Benoît ZEDET**  
Tél. : 01 40 45 92 10

Chargé de mission sur les sports de nature  
et le développement durable



- Suivi des actions de la cellule permanente inter directions du MJSVA pour le développement durable.
- Suivi du dossier recensement national des équipements, espace, sites et lieux de pratiques sportives de nature.
- Suivi des dossiers concernant les raids nature multi-activités
- Suivi de l'élaboration du Guide méthodologique CDESI-PDESI.
- Suivi du pôle ressources national sport de nature.

## 🍷 Une coordination au sein du pôle ressources national

Au plan national, l'animation du réseau a été confiée au pôle ressources. Son équipe est située à Vallon Pont d'Arc et nous vous proposons de la découvrir ci-dessous :

**Christophe MARTINEZ**  
Tél. : 04 75 88 15 23



- **Coordination du PRNSN**
- Appui à la mise en place des cellules sports de nature en région
- Organisation des regroupements des référents SN.
- Base de données « missions et compétences » des agents SN
- Coordination des formations sports de nature du PNF en lien avec DS6.
- Animation du groupe ressources " espaces sites et itinéraires ".

**Thierry BEDOS**  
Tél. : 04 75 88 15 23



- **Appui à la mise en place des cellules sports de nature en région**
- Guide méthodologique CDESI/PDESI.
- Classeur juridique sport-nature.
- Animation du groupe expert juridique.

**Jean-Claude FONTAINE**  
Tél. : 04 75 88 15 20



- **Administration du site Internet du PRNSN**
- Veille et recueil d'informations SN sur Internet
- Suivi des outils d'aide à la mise en réseau (annuaires, lettres, listes de diffusion...)



Jean KANAPA

Tél. : 04 75 88 15 29



- **Appui à la mise en place des cellules sports de nature en région**
- Animation du groupe expert emploi/formation en lien avec la DEF

Joël THOMINE

Tél. : 04 75 88 15 10



- **Rédaction de la lettre du réseau SN**
- Coordination du centre de ressources

Cécile ADENOT

Tél. : 04 75 88 15 24



- **Secrétariat du PRNSN**
- Production d'outils d'aide à la mise en réseau comme les Cédéroms...

## ● Des animateurs en région

Depuis la directive nationale d'orientation du mois de janvier 2004, un personnel " technique et pédagogique " a été nommé en qualité de référent en matière de sports de nature au sein de chaque région.

Son rôle est de piloter une cellule régionale de coordination des sports de nature et sa mission de renforcer les liens avec les correspondants départementaux des sports de nature, les personnels des établissements nationaux et surtout les conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives de nature.

La coopération avec les agents des autres administrations concernées par le thème des sports de nature est aussi systématiquement recherchée.

Voici la liste des référents actuellement missionnés sur le sujet :

## Ile de France

Robert BOUCHOULE

D.R.D.J.S. PARIS

6/8 rue Eugène Oudiné

75013 PARIS

tél. : 01 40 77 55 00 / fax : 01 45 85 33 20

## Languedoc-Roussillon

Paul AMOUROUX

D.R.D.J.S. MONTPELLIER

190, av. du Père Soulas

34094 MONTPELLIER cedex 05

tél. : 04 67 10 14 20 / fax : 04 67 41 38 80

## Limousin

Jean-Marc ALLAMAN

D.R.D.J.S. LIMOGES - Imm L'intendant,

45 rue Turgot

87036 LIMOGES cedex

tél. : 05 55 33 92 27 / fax : 05 55 33 92 16

## Lorraine

Claude MARIATTE

D.R.D.J.S. NANCY-METZ

13, rue de Mainvaux - BP.69

54139 SAINT MAX cedex 3

tél. : 03 83 21 40 74 / fax : 03 83 29 20 40

## Martinique

Gérard GSEGNER

DDJS MARTINIQUE

14 rue André Alier - BP 669 - 97264 FORT-

DE-FRANCE cedex

tél. : 05 96 59 03 10 / fax : 05 96 63 18 48

## Midi-Pyrénées

Corinne ENGELBACH

D.R.D.J.S. TOULOUSE

5, rue du Pont Montaudran - BP 7009

31068 TOULOUSE cedex 7

tél. : 05 34 41 73 77 / fax : 05 34 41 73 73

## Nord Pas-de-Calais

Graziella TAQUET

D.R.D.J.S. LILLE - 35, rue Boucher de

Perthes 59044 LILLE cedex

tél. : 03 20 14 42 42 / fax : 03 20 14 43 00

## Pays de la Loire

Jean-Pierre COSNEAU

D.R.D.J.S. NANTES

Av. François Broussais - BP 62535

44325 NANTES cedex 3

tél. : 02 40 52 44 44 / fax : 02 40 52 44 60

## Picardie

Daniel CHAREYRON

D.R.D.J.S. AMIENS

20, Square des 4 Chênes 80039 AMIENS

cedex 01

tél. : 03 22 33 89 47 / fax : 03 22 33 89 33

## Poitou-Charentes

Cyril GAUTIER

D.R.D.J.S. POITIERS

14 Bd Chasseigne - BP 555

86020 POITIERS cedex

tél. : 05 49 37 08 91 / fax : 05 49 88 26 25

## Provence Alpes Côte d'Azur

Bernard GORGEON

D.R.D.J.S. AIX-MARSEILLE

7, avenue du Général Leclerc

13331 MARSEILLE cedex 3

tél. : 04 92 77 34 47 / fax : 04 91 62 83- 01

## Rhône-Alpes

Laurent CELLIER

D.R.D.J.S. LYON - 239/241, rue Garibaldi

69422 LYON cedex 03

tél. : 04 72 84 55 55 / fax : 04 72 84 55 50

## Réunion

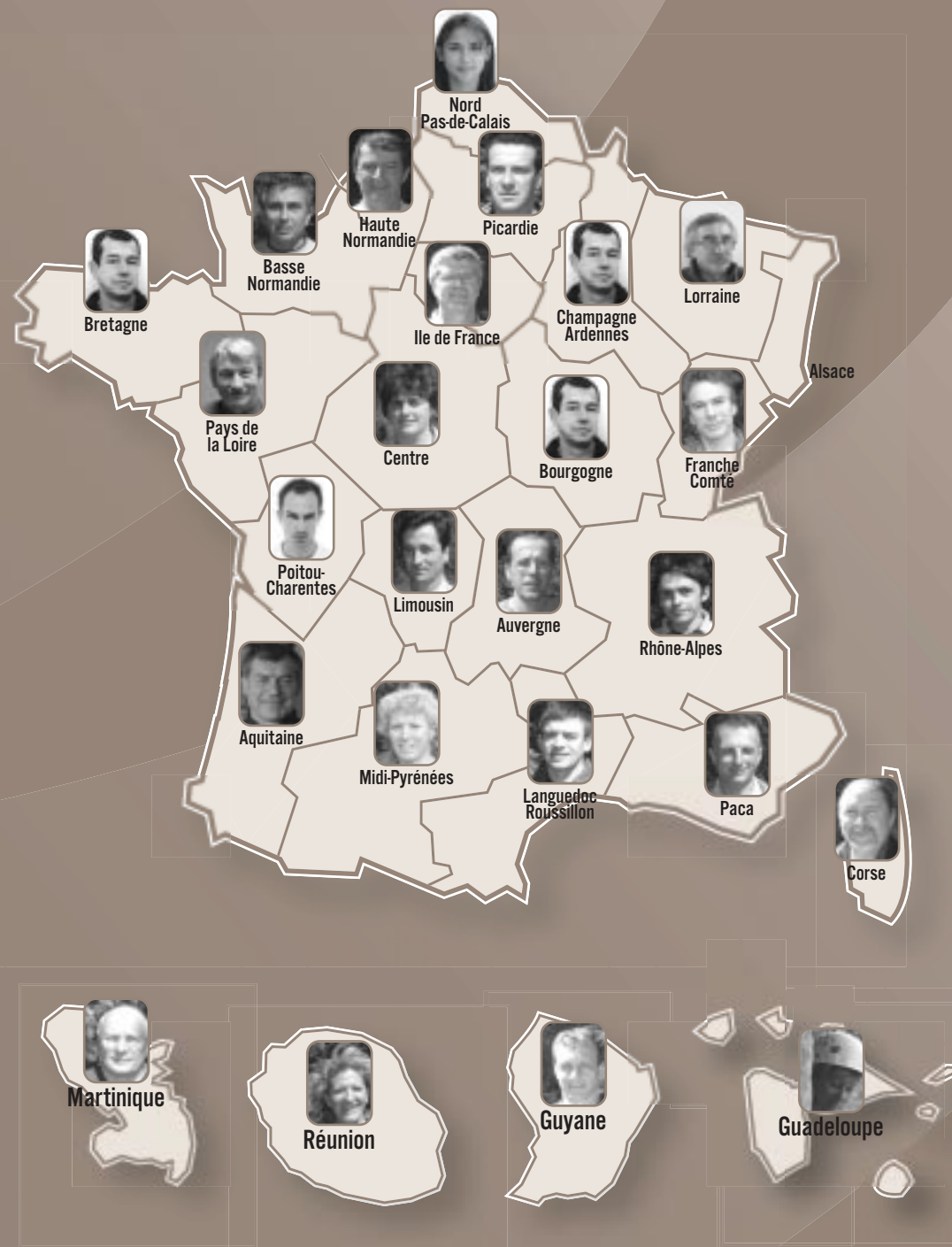
Evelyne PRUVOST

DDJS Réunion - 14 allée des Saphirs -

97487 SAINT-DENIS cedex

tél. : 02 62 20 96 40 / fax : 02 62 20 96 41

Tous les courriels sont basés sur le modèle :  
[nom.prenom@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:nom.prenom@jeunesse-sports.gouv.fr)



## Alsace

**Pierre-Emmanuel PANIER**

D.R.D.J.S. STRASBOURG  
17 rue Goethe - BP 283  
67007 STRASBOURG cedex  
tél. : 03 88 45 34 / fax : 03 88 45 30 59

## Aquitaine

**André BOUCHOULE**

D.R.D.J.S. BORDEAUX  
7, Bld du Parc des Expositions  
33525 BRUGES cedex  
tél. : 05 56 69 38 18 / fax : 05 56 50 02 30

## Auvergne

**Jean-Luc PONCHON**

D.R.D.J.S. CLERMONT-FERRAND  
34, rue Albert Thomas  
63038 CLERMONT-FERRAND cedex 1  
tél. : 04 73 34 91 55 / fax : 04 73 93 82 29

## Basse-Normandie

**Maurice DELALANDE**

D.R.D.J.S. CAEN  
6, av. Maréchal Montgomery B.P. 5185  
14075 CAEN  
tél. : 02 31 43 26 65 / fax : 02 31 93 71 50

## Bourgogne

**Anne BRUNETTA**

D.R.D.J.S. DIJON - 10, bld Carnot - BP.  
1530  
21034 DIJON cedex  
tél. : 03 80 68 39 00 / fax : 03 80 68 39 01

## Bretagne

**Yves BELLiard**

D.R.D.J.S. RENNES - 4, av. du Bois Labbé  
35043 RENNES cedex  
tél. : 02 96 35 77 54 / fax : 02 23 48 24 01

## Centre

**Pascale RICHARD**

D.R.D.J.S. ORLEANS-TOURS

122, Faubourg Bannier  
45042 ORLEANS cedex 1  
tél. : 02 38 77 49 68 / fax : 02 38 53 98 99

## Champagne-Ardenne

**Samuel MICHAUT**

D.R.D.J.S. CHALONS EN CHAMPAGNE  
11 rue du gantelet  
51037 CHALON EN CHAMPAGNE  
tél. : 03 26 26 98 12 / fax : 03 26 26 98 01

## Corse

**Dominique YVON**

D.R.D.J.S. AJACCIO  
Rue de l'Aspirant Michelin - BP 323  
20178 AJACCIO cedex  
tél. : 04 95 29 67 98 / fax : 04 95 20 19 20

## Franche-Comté

**Gérard KARSENTY**

D.R.D.J.S. BESANCON - 27, rue Sancey -  
BP 1983 - 25020 BESANCON cedex  
tél. : 03 81 41 26 58 / fax : 03 81 51 54 85

## Guadeloupe

**Françoise KRYNSKI**

DDJS GUADELOUPE  
2 Blvd Maritime  
97100 BASSE-TERRE  
tél. : 05 90 81 33 57 / fax : 05 90 81 24 28

## Guyane

**Pascal MORENO**

DDJS GUYANE - Blvd de la République -  
BP 7021- 97307 CAYENNE  
tél. : 05 94 29 92 00 / fax : 05 94 30 00 59

## Haute-Normandie

**Jean-François MAYER**

D.R.D.J.S. ROUEN  
55, rue de l'Amiral Cécille- BP.1358  
76179 ROUEN cedex  
tél. : 02 32 18 15 20 / fax : 02 32 18 15 99

## ● Des régulateurs réunis sous forme d'un comité de pilotage

L'organisation, le fonctionnement et les missions du PRNSN font l'objet d'un suivi par un comité de pilotage qui peut être saisi pour avis, conseils et propositions. Ce comité est

réuni au moins une fois l'année à l'initiative du directeur du CREPS Rhône-Alpes ». Il est composé des personnes suivantes :

Mme Dominique LAURENT  
M. Thierry MAUDET  
Mme Fabienne BOURDAIS  
Mme Aude MORVAN-JUHUE  
M. François MASSEY  
M. Paul MICHEL  
M. Maurice PICHON  
Mme Martine CARRERE-BISCAY  
M. Hubert COMIS  
M. Jean-Pierre DUCLOY  
M. Bruno DE GUIBERT  
M. Jean-Michel PASTOR  
M. Serge AGREKE  
M. Frédérique DELANOYE  
M. Jean-Bernard PAILLISSER  
M. Yannick LESAUX  
M. Pascal BONNETAIN  
Mme Christèle COL  
M. Arnaud VANDERCRUYSSSEN  
M. François BEAUCHARD  
M. Eric ALEXIS  
M. Pierre Henry PAILLASSON  
M. Jean PENOT  
M. Philippe MARTIN  
M. Pascal VAUTIER  
M. Jean Claude BUREL  
M. Jean KERHOAS  
M. Thomas SENAC  
M. Denis CHEMINADE  
Mme Eliane GIRAUD  
M. Franck LAGARDE  
M. Jacques VERGNES  
Mme Marine DOIN  
Mme Claudine ZYZBERG  
Mme Colette AMBROISE THOMAS  
M. Philippe BOURDEAU  
M. Olivier MAITRE  
M. Gilles BENEST  
M. Yves MOURIES  
M. Laurent MARTINI

Directrice des sports  
Adjoint à la Directrice des sports  
Chef du bureau DS6  
Directrice du CREPS de Nancy  
Directeur DRDJS Provence Alpes Côte d'Azur  
Directeur DRDJS Franche Comté  
Directeur DDJS Indre  
Directrice DDJS Hautes Pyrénées  
Directeur de l'école nationale d'Equitation  
Directeur du CREPS de Voiron  
Directeur du CREPS de Nantes  
Inspecteur général, chargé du développement durable  
Chef du bureau DS3  
Chef du Bureau DEF1  
Secrétaire général du CNAPS  
Président de l'AS DTN  
Adjoint au Directeur du CREPS de VOIRON  
Chargée de mission DPA7  
Chargé de mission DPAB  
Directeur adjoint de l'Ecole National de Voile  
CTN spéléologie  
DTN escalade  
Inspecteur principal détaché à la direction du tourisme  
Directeur du SEATM  
Conseil national des sports de nature (CNOSF)  
Fédérations des sports terrestres  
Fédérations des sports nautiques  
Fédérations des sports aériens  
Mission développement du CNOSF  
Fédérations des parcs naturels régionaux  
CDES Limoges  
Personne qualifiée ; collectivités locales  
Assemblée des départements de France  
Ministère de l'écologie et du développement durable  
Conseil économique et social régional  
Réseau chercheurs-experts sports de nature  
Réserves naturelles de France  
France nature environnement  
Société AIGLE  
UCPA

A l'image de son comité de pilotage, l'action du PRNSN doit s'enrichir des contributions de partenaires extérieurs au MJSVA.

## ● Le réseau SN du MJSVA et les partenariats engagés

Parallèlement aux efforts de structuration interne d'un réseau SN, le MJSVA est engagé sur un accompagnement de la structuration de la filière des loisirs sportifs de nature en complémentarité avec différents réseaux émanant des secteurs du Tourisme, de l'Environnement, des Territoires, du Sport et regroupant des acteurs multiples et variés.

Au 1er janvier 2005, quatre conventions de partenariats avec des "têtes de réseaux sports de nature" sont actives :

### 🍷 Environnement

**La convention cadre avec la fédération des Parcs Naturels Régionaux au titre de l'animation du réseau des chargés de mission sports de nature au sein de la fédération.**

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un travail interministériel qui vise à :

- permettre un développement du tourisme et des loisirs sportifs de nature au sein des parcs, qui soit compatible avec la préservation de l'environnement ;
- faciliter les conventionnements locaux entre, d'une part, les Parcs Naturels Régionaux et les services déconcentrés du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (Directions Départementales et Régionales, écoles et établissements), et d'autre part, les Parcs Naturels Régionaux et les organes déconcentrés du Comité National Olympique et Sportif Français et

des fédérations sportives ;

- animer un réseau sur le thème des sports de nature de façon à expérimenter, partager et valoriser, au niveau national, les expériences des Parcs Naturels Régionaux et des autres gestionnaires d'espaces naturels protégés (Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, Conservatoire du Littoral, Grands Sites, Conservatoires régionaux des espaces naturels).

### 🍷 Tourisme

**La convention avec le Centre de Ressources du Tourisme et des Loisirs Sportifs de Nature (CRTPN) au titre de l'organisation des rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature et de l'animation d'une base de données commune des bonnes pratiques.**

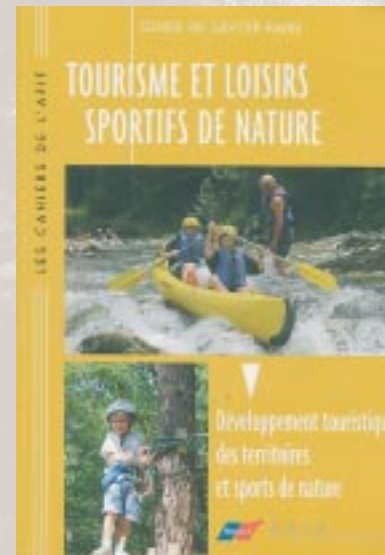
Conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors du comité interministériel du tourisme en septembre 2003 visant à structurer la filière du tourisme et des loisirs sportifs de nature, le Ministère et le CRTPN agissent en commun dans le cadre d'un comité méthodologique national pour organiser les secondes "Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature" à Millau en 2005 et valoriser les bonnes pratiques recensées dans ce domaine.

### 🍷 Tourisme

**La convention cadre triennale avec l'Agence Française d'Ingénierie Touristique (AFIT) et la réalisation prioritaire du Guide du savoir-faire du Tourisme et loisirs sportifs de nature.**

L'objectif du guide est de fournir aux acteurs et opérateurs en charge de l'organisation et du développement du tourisme et des loisirs sportifs de nature (professionnels des sports de nature, associations sportives, professionnels du tourisme rural, ...) d'une part, aux pouvoirs publics (collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale, services déconcentrés de l'Etat) d'autre part, des outils d'évaluation et d'aide à la décision permettant de structurer, de promouvoir et de mettre en marché une offre cohérente et aussi complète que possible à l'échelle d'un territoire.

Le guide initié en 2002 vient d'être publié au mois de décembre 2004.



### 🍷 Territoires

**La convention avec le Centre d'Etudes et de Recherches sur les Montagnes Sèches et Méditerranéennes (CERMOSEM) au titre du guide méthodologique sur les stratégies territoriales en matière de gestion et de développement des sports de nature.**

L'outil réalisé lors de cette étude devra permettre d'identifier les conditions incontournables pour la définition concertée puis la mise en œuvre réussie d'une stratégie territoriale de développement maîtrisé des sports de nature. Au premier semestre 2005, ce travail devra aboutir à la formalisation d'un guide pratique pour la mise en œuvre des CDESI et PDESI. Cet outil devra permettre de rationaliser en temps comme en moyens l'intervention des services de l'Etat dans le champ des sports de nature, qu'il s'agisse d'une initiative de l'Etat ou de sa réponse à une sollicitation par la collectivité ou le mouvement sportif.

## 4 Les principaux temps forts en 2003-2004

Mis en place le 1er septembre 2003 le PRNSN a ciblé prioritairement son action sur la formation et l'organisation des regroupements des agents du MJSVA.

### ● Une phase préparatoire nécessaire

De septembre 2003 à décembre 2003, l'action a été portée sur la construction de modalités de travail fiables et pérennes entre la direction des sports et le pôle :

- définition des rôles de chacun
- clarification des objectifs, missions et moyens du PRNSN à travers la co-écriture avec DS6 de la convention cadre et les avenants annuels 2003 et 2004.
- prise de contact avec les têtes de réseaux oeuvrant dans les domaines du sport, du tourisme, des territoires et de l'environnement et concernés au premier chef par des problématiques touchant au sports de nature notamment lors des premières rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature à Millau en octobre 2003.

### ● Le lancement d'une stratégie nationale

De janvier à septembre 2004, les énergies ont été orientées vers une prise de contact avec les référents régionaux nouvellement nommés (regroupement en avril) et les agents du MJSVA présents aux stages de formation professionnelle continue du printemps 2004.

Les référents ont pointé la nécessité que leur mission soit reconnue et légitimée dans le cadre d'une instruction.

Le travail du PRNSN en lien avec DS6 s'est alors porté sur un appui à son élaboration, notamment grâce à un investissement des membres de son comité de pilotage. La conclusion de ces travaux s'est formalisée par l'instruction du 12 août.

Le second semestre a vu les prémices d'une structuration thématique avec la constitution du premier " groupe expert " ayant à charge d'accompagner le réseau en matière de diffusion de connaissances juridiques et réglementaires.

## 5 Les engagements prioritaires du PRNSN pour 2005

### ● Une présence régulière en région

Si l'axe Paris-Vallon était très fréquenté par le PRNSN depuis septembre 2003, la tendance est au maillage territorial en 2005. Ce ne sont pas moins de 26 déplacements en région qui sont programmés et qui ont pour objectifs :

- de présenter l'état d'avancement des actions entreprises par DS6 et le PRNSN
- d'identifier la composition et les travaux menés par la cellule de coordination régionale et de soutenir les services dans leurs démarches
- d'améliorer les outils d'échanges proposés par le PRNSN

### ● La création d'outils

Animer un réseau c'est d'abord favoriser la circulation d'une information spécifique dans l'espoir de se construire peu à peu une culture commune. Différents outils fonctionnent en ce sens aujourd'hui :

La liste de diffusion [SPORTNATURE] où 320 colistiers (dont plus de 100 agents de JS) échangent en moyenne une dizaine de courriers électroniques par jour. Elle est accessible à toute personne qui en effectue

la demande à : <http://sportsdenature.free.fr>

La liste de diffusion [referents SN] propre aux 138 référents sport de nature du MJSVA, elle a pour but d'être un canal où circulent des informations internes.

La lettre d'information mensuelle du réseau SN

Elle traite de l'actualité des travaux effectués par les agents missionnés sur les sports de nature au sein du ministère. Elle présente sous forme de portraits les cellules de coordination régionales et leurs actions et est diffusée à l'ensemble des services et aux agents qui en feront la demande.

### Un site Internet

Afin de rendre accessibles et lisibles les travaux menés par les agents du MJSVA aux différents partenaires, un site internet est accessible à l'adresse :

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr) depuis le 15 janvier 2005.

Il s'adresse à l'ensemble des chargés de missions oeuvrant au développement et à la gestion des sports de nature.

### Un outil d'identification des expertises pour accompagner l'action des référents SN

Identifier les compétences des agents sports de nature, partager des expériences sur un même sujet, formaliser des bonnes pratiques, recenser les experts, autant de besoins qui nécessitent la réalisation d'une base de données sur les missions et les compétences des personnels du MJSVA .

Le PRNSN développera une application permettant le recueil de ces données par les référents. Elle sera accessible au moyen d'un extranet hébergé au sein du site du PRNSN.

Cet outil de partage d'expériences et de compétences sera testé et alimenté à l'occasion de déplacements du PRNSN dans les régions.

### Des CD-Roms synthétisant les actes

### des formations SN transversales chaque semestre

Les efforts déployés par les coordonnateurs de la formation professionnelle continue pour mettre en place des formations de qualité sont parfois mal récompensés, car la diffusion des informations développées reste souvent limitée.

L'action du pôle en ce sens est d'être présent sur les principaux stages de formation continue sports de nature et d'assurer la collecte et la mise en forme des interventions vécues. La diffusion de celles-ci s'effectue deux fois par an à l'ensemble des services.

## 6 Vers un élargissement du réseau

### La mise en oeuvre de formations en partenariat

Le choix a été fait d'élargir au maximum nos contacts avec des personnels des autres administrations ou collectivités.

Les deux regroupements des référents de l'année ont été positionnés sur des temps de regroupement d'autres réseaux, comme la fédération des Parcs Naturels Régionaux. De même une poursuite de l'ouverture des formations professionnelles continues à des agents extérieurs au MJSVA, en l'occurrence ceux des collectivités territoriales, sera stabilisée suite à l'expérimentation positive du mois de juin 2004 à Angers.

### Le renforcement des capacités d'expertises du réseau sports de nature du MJSVA

Un lien plus étroit avec les correspondants sports de nature départementaux et les conseillers techniques des fédérations sportives de nature est à tisser pour l'année 2005, en ce sens deux regroupements sont prévus les 6, 7 et 8 avril à Millau et courant novembre à Vallon Pont d'Arc.

### La mise en réseau d'experts sera poursuivie.

En complément du groupe expert « juridique », deux groupes verront le jour en 2005.

Un sur les « espaces, sites et itinéraires » et l'autre sur les problématiques « d'emploi-formation » .

Ces groupes experts ont pour but :

- de conseiller le MJSVA dans sa politique en matière de sports de nature
- de valider et de produire des documents dans leur domaine d'expertise
- d'identifier les personnes ressources susceptibles d'intervenir sur les formations ou les colloques.
- d'harmoniser les actions menées par les services